



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 26 septembre 2017

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 25 septembre 2017:

1. 36 membres étaient présents, 12 excusés, 3 absents (Mme Françoise Nile Alvarez, Ms José Rêgo et Claude Rossier)
2. Le Conseil Communal a accepté l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017 avec modifications;
4. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité le préavis municipal n° 12/2017 : Demande de crédit de CHF 350'000.— pour la réfection de la toiture et de la charpente de Mont-Roux.
5. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal n° 13/2017 : Demande de crédit de CHF 74'000.00 pour la réfection du chemin reliant la route des Montagnes au chalet du Mont-Roux
6. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal n° 14/2017 : Arrêté d'imposition pour l'année 2018

La séance est levée à 22h22

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 25 septembre 2017.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4, 5 et 6 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA